



LYSTER

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue au Complexe Anastasia, 114 rue Isabelle, Lyster, le 7 novembre 2022 à 20 h.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - GENEVIÈVE RUEL
Siège #2 - FRÉDÉRIC MARTINEAU
Siège #3 - PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
Siège #4 - LUCIE ROY
Siège #5 - CAROLINE BÉDARD
Siège #6 - DAVID BOISSONNEAULT

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yves Boissonneault.

Mélissa Carbonneau, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2022-11-199

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Séance ordinaire du 12 septembre 2022
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Présentation des comptes
 - 5.2 - Approbation de la liste de prix de Complexe Anastasia 2022
 - 5.3 - Mandat pour gestion de la matière organique
 - 5.4 - Programmation TECQ 2019-2023
 - 5.5 - Entente relative à la fourniture de service d'ingénierie par la MRC de l'Érable - Adhésion et autorisation de signature
 - 5.6 - Mandat à la MRC de l'Érable pour entente relative à la fourniture, l'acceptation de la Ville de Plessisville et demande d'aide financière pour le service d'ingénierie
 - 5.7 - Vente des terrains de la rue des Bouleaux
 - 5.8 - Adoption du Règlement numéro 382.1 modifiant le règlement 382 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables

- 5.9 - Dépôt des états financiers comparatifs
- 5.10 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 5.11 - Registre public des déclarations faites par un membre du conseil
- 5.12 - Séance spéciale pour l'adoption du budget
- 5.13 - Nomination maire suppléant et d'un substitut du maire à la MRC de L'Érable
- 5.14 - Fermeture du bureau municipal pour les Fêtes
- 6 - TRANSPORT
 - 6.1 - Contrat pour le déneigement des entrées, stationnements et certaines rues municipales
 - 6.2 - Contrat de scellement des fissures
- 7 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 - Accompagnement dans l'adaptation au changement climatiques et amélioration des pratiques de gestion des eaux pluviale
 - 7.2 - Contrat pour la gestion des plastiques agricoles - 2023
 - 7.3 - Contrat pour la gestion des matières recyclables et des déchets
- 8 - LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1 - Embauche d'un surveillant pour la Centre des Loisirs Desjardins
- 9 - AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT
 - 9.1 - Mise aux normes sur la route 116 - Secteur Est de la Bécancour
 - 9.2 - Ingénierie détaillée pour rétablir la capacité théorique du poste de pompage SP-3
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - VARIA
 - 11.1 - Demande de commandite de la FADOQ
 - 11.2 - Proclamation de la semaine nationale des personnes proches aidantes 2022
 - 11.3 - Demande de commandite de la troupe de théâtre La Relève
 - 11.4 - Demande de la Société canadienne du cancer
- 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

2022-11-200 3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

ADOPTÉE

4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-11-201 4.1 - Séance ordinaire du 12 septembre 2022

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre soit adopté.

ADOPTÉE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-11-202 5.1 - Présentation des comptes

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et que la directrice générale soit autorisée à faire le paiement des comptes :

Chèques numéros 15431 à 15435 :	650.91 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale :	457 034.75 \$
Grand total des paiements :	457 685.66 \$

ADOPTÉE

2022-11-203 5.2 - Approbation de la liste de prix de Complexe Anastasia 2022

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster avait adopté les mêmes prix que la salle des Chevaliers de Colomb.

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la liste de prix modifiée du Complexe Anastasia

ADOPTÉE

2022-11-204 5.3 - Mandat pour gestion de la matière organique

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit répondre aux obligations de la Stratégie de valorisation de la matière organique qui demande aux municipalités « d'instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 »;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a analysé, de 2017 à 2020, les technologies de type TMB (tri mécano biologique des déchets) comme alternative de gestion de la matière organique en collaboration avec le CRIQ, l'entreprise Gazon Savard et quatre autres partenaires municipaux;

ATTENDU QU'à l'automne 2021, une analyse économique et qualitative a été présentée aux élus et professionnels des municipalités de la MRC de L'Érable dans l'objectif de comparer la 3e voie ainsi que les technologies de gestion de matière organique de type TMB;

ATTENDU QUE le 13 octobre 2022, une délégation d'élus et de professionnels des municipalités de la MRC de L'Érable a visité la vitrine technologique TRIOM de Viridis environnement située sur le site d'enfouissement de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud;

ATTENDU QUE TRIOM de Viridis environnement permet de valoriser 70% de la matière organique à même le bac de déchets, que cette matière organique peut ensuite être valorisée en agriculture, en foresterie ou bien en revitalisation minière et que cette technologie permet d'éviter le transport pour une 3e voie ainsi que les GES qui y sont associés;

ATTENDU QU'actuellement, la technologie TRIOM ne répond pas au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles du MELCC ainsi qu'aux critères de conformité de révision du PGMR de Recyc-Québec ce qui aura comme impact la perte des montants octroyés par ce programme aux municipalités de la MRC de L'Érable à partir du mois d'octobre 2023;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, en collaboration avec d'autres MRC et Régies de gestion des matières résiduelles, fera des représentations au sein du MELCC et de Recyc-Québec pour que le TRIOM de Viridis Environnement soit reconnu comme une méthode de gestion de la matière organique éligible au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

ATTENDU QUE les 6 000 tonnes générées par les municipalités de L'Érable ne suffisent pas à rentabiliser cette technologie, ce qui obligera la MRC à créer des partenariats avec des régions voisines;

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

DE MANDATER la MRC de L'Érable, en collaboration avec d'autres partenaires, à procéder aux démarches et analyses nécessaires pour l'implantation d'une solution TMB dans le but de gérer efficacement l'ensemble des matières organiques de son territoire

ADOPTÉE

2022-11-205

5.4 - Programmation TECQ 2019-2023

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2022-11-206

5.5 - Entente relative à la fourniture de service d'ingénierie par la MRC de l'Érable - Adhésion et autorisation de signature

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable propose une nouvelle entente relative à la fourniture de services d'ingénierie ;

ATTENDU QUE la durée de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie à intervenir couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster a pris connaissance des modalités de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie de la MRC de L'Érable ;

SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE l'entente du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 vient remplacer l'entente du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, dont la résolution était 2020-01-14 ;

QUE la Municipalité de Lyster confirme sa participation à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie de la MRC de L'Érable, le tout selon les modalités prévues à l'entente ;

D'AUTORISER le maire à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2022-11-207

5.6 - Mandat à la MRC de l'Érable pour entente relative à la fourniture, l'acceptation de la Ville de Plessisville et demande d'aide financière pour le service d'ingénierie

- **Mandat à la MRC de L'Érable pour dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale**
- **Acceptation de la Ville de Plessisville à l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie par la MRC de L'Érable ;**
- **Confirmation de participation de la municipalité à l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie par la MRC de L'Érable ;**

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a signifié son intention de déposer un projet de coopération intermunicipale au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE ce projet permettra l'intégration de la Ville de Plessisville comme participante à l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie par la MRC de L'Érable ;

ATTENDU QUE ce projet permettra la bonification de l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie par la MRC de L'Érable ;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville devra signifier à la MRC de L'Érable sa participation à l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie par la MRC de

L'Érable par voie de résolution ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable agira à titre de responsable du projet de coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Lyster mandate la MRC de L'Érable pour déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale ;

QUE le conseil municipal de Lyster reconnaît la MRC de L'Érable comme organisme responsable du projet ;

QUE le conseil municipal de Lyster accepte l'intégration de la Ville de Plessisville à l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie par la MRC de L'Érable ;

QUE la Municipalité de Lyster s'engage à participer à l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie par la MRC de L'Érable et à assumer la partie des coûts qui lui revient.

ADOPTÉE

2022-11-208

5.7 - Vente des terrains de la rue des Bouleaux

ATTENDU QUE le conseil municipal siège habituellement une fois par mois et pour cause, les personnes intéressées à acheter un terrain sur la rue des Bouleaux devront attendre la séance mensuelle avant que le conseil municipal approuve la vente du terrain demandé ;

ATTENDU QU'une autorisation générale de vente permettrait aux futurs propriétaires de prendre possession du terrain demandé plus rapidement ;

**À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la vente des terrains suivants de la rue des Bouleaux au prix indiqué, plus les taxes applicables, s'il y a lieu, soit :

Lots	Superficie des terrains (m2)	Prix de vente
6 479 130 - 6 479 131	1020.8	43 935.23 \$
6 479 132	1028.8	44 279.55 \$
6 479 133	1006.7	43 328.37 \$
6 479 134	985.3	42 407.31 \$
6 479 135	964.0	41 490.56 \$
6 479 136 - 6 479 141	942.5	40 565.20 \$
6 479 137	874.3	37 629.87 \$
6 479 138	810.6	34 888.22 \$
6 479 139	841.9	36 235.38 \$
6 479 140	887.2	38 185.09 \$
6 497 313	1021.1	43 948.14 \$
6 497 312	1028.0	44 245.12 \$
6 497 311	1028.0	44 245.12 \$

Tous sur le cadastre officiel du Québec

QUE la directrice générale et greffière-trésorière déposera un rapport détaillé des ventes à la séance suivante du conseil municipal.

QUE les acquéreurs s'engagent à ériger et construire sur le terrain vendu, une construction résidentielle unifamiliale d'une valeur imposable d'au moins deux cent mille dollars (200 000.00\$) et minimum de 900 pieds carrés habitable, selon les conditions et exigences mentionnées dans le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Lyster et que celle-ci devra être habitable, et ce dans les vingt-quatre (24) mois suivants la date de la signature du contrat, à défaut de quoi les acquéreurs devront rétrocéder au vendeur le terrain présentement vendu pour le même prix que celui faisant l'objet des présentes. Également, les acquéreurs s'engagent à rembourser tous les frais encourus par le vendeur, notamment les frais de notaire et de publication, en cas de rétrocession.

QU'en cas de défaut par les acquéreurs de respecter l'obligation de construction ci-dessus stipulée et de non-rétrocession, ces derniers devront, à l'expiration de ce délai de vingt-quatre (24) mois, payer dans le trente (30) jours suivant l'expiration de ce délai une compensation au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500.00\$) au vendeur, et ainsi de suite à la même date chaque année, payer ce même montant si la condition de construction susdite n'est pas respectée, et ce, jusqu'à ce qu'une telle construction résidentielle soit complétée par les acquéreurs. Cette compensation est assimilée à la taxe foncière et est recouvrable de la même manière en cas de non-paiement.

QU'advenant la vente, la cession, la donation ou toute autres aliénation ou transfert de droit de propriété à des tierces personnes par les acquéreurs, le délai de vingt-quatre (24) mois ci-dessus stipulés continuera de s'écouler et l'obligation de construire sur le terrain vendu sera soumise à l'acquéreur subséquent.

QUE l'obligation de construction ci-dessus stipulée se poursuivra nonobstant le décès de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs. Par conséquent, les ayant droits de l'un et/ou de l'autre des acquéreurs seront tenus à la même obligation de construire et seront liés par celle-ci.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient tous les deux autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles au terrain vendu.

ADOPTÉE

2022-11-209

5.8 - Adoption du Règlement numéro 382.1 modifiant le règlement 382 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables

ATTENDU que le projet de Règlement numéro 382.1 modifiant le règlement 382 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables a été déposé et que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2022 ;

SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 382.1 modifiant le règlement 382 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables.

ADOPTÉE

5.9 - Dépôt des états financiers comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code Municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2022, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

5.10 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière fait le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

5.11 - Registre public des déclarations faites par un membre du conseil

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de l'année 2022.

2022-11-210 5.12 - Séance extraordinaire pour l'adoption du budget

SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la séance spéciale pour l'adoption du budget 2023 et du programme triennal d'immobilisations ait lieu le lundi 5 décembre 2022 immédiatement après la séance ordinaire du conseil municipal.

ADOPTÉE

2022-11-211 5.13 - Nomination maire suppléant et d'un substitut du maire à la MRC de L'Érable

SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal nomme Pierre-Yves Pettigrew Blanchet comme maire suppléant et substitut du maire au conseil des maires de la MRC de l'Érable pour la période du 8 novembre 2022 au 1er mai 2023.

ADOPTÉE

2022-11-212 5.14 - Fermeture du bureau municipal pour les Fêtes

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2022 jusqu'au 9 janvier 2023 inclusivement.

ADOPTÉE

6 - TRANSPORT

2022-11-213 6.1 - Contrat pour le déneigement des entrées, stationnements et certaines rues municipales

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation envoyée à trois (4) entrepreneurs de la municipalité, soit : Entreprise DB 2017 inc., Ferme Pajeau inc., Excavation T2 et Pavage Lagacé 2020 pour le déneigement des entrées et stationnements municipaux pour les

saisons hivernales 2022-2023 à 2026-2027 ;

ATTENDU les deux soumissions reçues et qui ont été ouvertes le 7 novembre 2022 à 10 h ;

Soumissionnaire	Saison 2022-2023	Saison 2023-2024	Saison 2024-2025	Saison 2025-2026	Saison 2026-2027	Montant total de la soumission (Avant taxes)
Ferme Pajean inc.	13 600.00	14 280.00	14 960.00	15 640.00	13 320.00	74 800.00 \$
Les Entreprises DB 2017 inc.	10 500.00	10 750.00	11 000.00	11 250.00	11 500.00	55 000.00 \$

SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde le contrat de cinq (5) ans au plus bas soumissionnaire soit à Les Entreprises DB 2017 inc.

ADOPTÉE

2022-11-214 6.2 - Contrat de scellement des fissures

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde le contrat de scellement de fissures à la compagnie Permaroute pour un coût approximatif de 16 500\$ plus taxes, mobilisation et déplacement. La somme sera puisée au poste Asphalte (02 32000 625).

ADOPTÉE

7 - HYGIÈNE DU MILIEU

2022-11-215 7.1 - Accompagnement dans l'adaptation au changement climatique et amélioration des pratiques de gestion des eaux pluviales

ATTENDU QUE les changements climatiques ont des conséquences sur les activités de la municipalité ;

ATTENDU QUE le coût de développement et d'entretien des infrastructures de la municipalité est de plus en plus tributaire des normes de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE l'offre du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour offre du support pour l'autodiagnostic, l'élaboration et la mise en oeuvre d'actions pouvant améliorer le risque d'inondation, les coûts de construction et de gestion, ainsi que la formation des employés municipaux.

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de participer au projet "Adapter la gestion des cours d'eau de la zone Bécancour dans un contexte de changements climatiques" ;

Que le conseil autorise une contribution nature de 500 \$ pour couvrir le temps que les employés municipaux devront consacrer au projet ;

ADOPTÉE

2022-11-216 7.2 - Contrat pour la gestion des plastiques agricoles - 2023

ATTENDU que la municipalité a mandaté la MRC de L'Érable pour faire un appel d'offres public regroupé pour la collecte, le traitement et la récupération des plastiques agricoles pour un contrat de six mois ;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 octobre 2022 à 14 h ;

ATTENDU que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Total du contrat pour les six (6) premiers mois de 2023 (avant taxes)
Gaudreau Environnement	10 268,88 \$
Services sanitaires Denis Fortier	12 035,10 \$

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gaudreau Environnement pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin de l'année 2023.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif au contrat.

ADOPTÉE

2022-11-217 7.3 - Contrat pour la gestion des matières recyclables et des déchets

ATTENDU que la municipalité avait mandaté la MRC de L'Érable pour faire un appel d'offres public regroupé avec d'autres municipalités de la MRC pour la gestion des matières recyclables et des déchets solides pour un contrat de trois ans ;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 octobre 2022 à 14 h ;

ATTENDU que les soumissions suivantes ont été reçues ;

Fournisseurs	Total du contrat pour la gestion des déchets solides pour 2023-2024-2025 (avant taxes)	Total du contrat pour la gestion des matières recyclables pour 2023-2024-2025 (avant taxes)
Gaudreau Environnement	234 701,82 \$	51 316,20 \$
Services sanitaires Denis Fortier	457 093,26 \$	88 660,56 \$

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gaudreau Environnement pour les années 2023-2024-2025.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif au contrat.

ADOPTÉE

8 - LOISIRS ET CULTURE

2022-11-218 8.1 - Embauche d'un surveillant pour le Centre des Loisirs Desjardins

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise les embauches suivantes pour la surveillance au Centre des loisirs : Sébastien Éthier et Benjamin Martineau ;

QUE la description de tâches, le salaire et les conditions de travail convenus avec l'employé seront indiqués dans une entente de travail signée par l'employé et le responsable de la surface.

ADOPTÉE

9 - AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT

2022-11-219

9.1 - Mise aux normes sur la route 116 - Secteur Est de la rue Bécancour

ATTENDU QU'il a été constaté, entre les adresses civiques 3210 à 3290 rue Bécancour, que la voie présente un trottoir de chaque côté de la rue ;

ATTENDU QUE l'espace à cet endroit est restreint et qu'il est déjà entenu avec le MTQ que la voie ne respectera pas la dimension suggérée de 10 m de voie ;

ATTENDU QU'il en va de la sécurité routière de fournir l'espace suffisamment à la circulation des véhicules ;

SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'enlèvement du trottoir sud situé entre les adresses civiques 3210 et 3290 en vue de la reconstruction de la chaussée de la rue Bécancour dans le cadre de l'entente numéro 202311 pour la préparation des plans et devis ;

QUE le conseil municipal demande à la Directrice générale de transmettre cette résolution au Ministère du Transport ;

ADOPTÉE

2022-11-220

9.2 - Ingénierie détaillée pour rétablir la capacité théorique du poste de pompage SP-3

ATTENDU QUE la capacité réelle du poste de pompage SP-3, qui remonte les eaux usées aux bassins de filtration, ne se révèle pas suffisante pour continuer le développement de la municipalité ;

ATTENDU QUE les travaux qui seront exécutés au poste de pompage SP-2 dans le cadre du projet de déplacement du collecteur ont un impact direct sur le besoin en capacité à fournir du poste de pompage SP-3 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'étape de production des plans et des devis pour l'appel d'offres et souhaite pouvoir requérir à une assistance technique, si besoin, durant la réalisation de ces travaux ;

SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal mandate la firme Pluritec pour le service de conception détaillée, de préparation d'un devis technique de performance et de coordination des travaux pour un montant de 12 500.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

11 - VARIA

2022-11-221 11.1 - Demande de commandite de la FADOQ

SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde une commandite de 150\$ à la FADOQ pour son souper de Noël qui aura lieu en décembre prochain. Cette dépense sera puisée au poste Dons, commandites, promotions diverses (02 19000 999).

ADOPTÉE

2022-11-222 11.2 - Proclamation de la semaine nationale des personnes proches aidantes 2022

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 6 au 12 novembre 2022 sous le thème Ensemble cultivons l'humain ;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif ;

CONSIDÉRANT que les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives ;

CONSIDÉRANT que le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;

CONSIDÉRANT que cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Lyster proclame la semaine du 6 au 12 novembre 2022 Semaine nationale des personnes proches aidantes 2022 et invite la population à souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique.

ADOPTÉE

2022-11-223 11.3 - Demande de commandite de la troupe de théâtre La Relève

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve un paiement de 100\$ en appui financier pour spectacle de la troupe de théâtre La Relève qui sera présenté les 24 et 25 novembre, ainsi que les 1er et 2 décembre prochain. La somme sera puisée au poste Dons et commandites divers (02 19000 999).

ADOPTÉE

2022-11-224 11.4 - Demande de la Société canadienne du cancer

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 50\$ en don à la Société canadienne du cancer. La somme sera puisée au poste Dons, commandites, promotions diverses (02 19000 999).

ADOPTÉE

2022-11-225 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 20h53.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du *Code Municipal du Québec*.

Yves Boissonneault
Maire

Mélissa Carbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
(Code Municipal, article 961)**

Je soussignée, Mélissa Carbonneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 7 novembre 2022.

Mélissa Carbonneau, directrice générale et greffière-trésorière